

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

N° VA_DEL2024_132

Objet : Conseils de quartier - mise à jour de la charte et du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

Depuis 2002, la Ville a créé de manière volontaire des Conseils de quartier. Aujourd'hui, ils sont au nombre de 7 :

- La Marque regroupant Breucq, Sart, Babylone, Recueil, Hempempont
- Cousinerie
- Poste, Annappes, Brigode, Résidence
- Ascq, Haute-Borne
- Triolo, Cité scientifique
- Hôtel-de-Ville, Pont-de-Bois
- Bourg, Prés, Château

L'actuel mandat des conseillers de quartier, qui a débuté en novembre 2021 pour une période de 3 ans, arrive à échéance.

Une réflexion a été menée afin d'actualiser la charte et du règlement intérieur des conseils de quartier.

En ce sens, le comité de coordination s'est réuni le 27 juin 2024 en présence des coordinateurs et leur suppléant, des adjoints de secteur et de différents adjoints et conseillers délégués.

Par reconnaissance du travail accompli et afin d'encourager sa poursuite, **il est proposé de prolonger le mandat des conseillers de quartier en place jusqu'à la fin du mandat municipal.**

Les autres modifications proposées portent principalement sur des ajustement d'usage, notamment :

- Le nombre de membres du collège des habitants n'est plus limité à 30. Les velléités d'engagement citoyen des Villeneuvoises et Villeneuvois ne

- sont ainsi plus bridées et la notion de tirage au sort disparaît.
- Les agoras ne sont plus mentionnées dans la mesure où elles s'expriment déjà à travers les assemblées générales et les réunions publiques lors desquelles les citoyens peuvent librement et spontanément échanger avec les élus.
 - Le rôle du « suppléant » au coordinateur est redéfini en devenant « adjoint ». Cette fonction est ainsi mieux reconnue et plus conforme à la pratique, la notion d'intérim est également clairement posée.
 - La radiation pour cause de manquement est précisée. L'objectif est principalement de permettre une meilleure réactivité en cas de manquement grave.

Un appel à candidatures pour compléter les conseils de quartier est prévu selon le calendrier suivant :

- **5 octobre moment de convivialité et de promotion des conseils de quartier** ouvert à l'ensemble des Villeneuvoises et Villeneuvois,
- **octobre à novembre appel à candidature** par formulaire en ligne ou à disposition dans les accueils municipaux ;
- **17 décembre 2024 mise à jour des listes des conseillers de quartier** par délibération du Conseil municipal.

Vu les délibérations VA_DEL2021_71 en date du 18 mai 2021 adoptant la charte et le règlement intérieur des Conseils de quartier et VA_DEL2021_162 en date du 19 octobre 2021 procédant à leur installation,

Vu les articles L 2143-1 du Code général des collectivités territoriales et 38 du règlement intérieur du Conseil municipal relatifs aux Conseils de quartier,

Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du conseil d'approuver :

- la prolongation du mandat des conseillers de quartier en place,
- le lancement d'un appel à candidature pour compléter les conseils de quartier,
- les mises à jour proposées du règlement intérieur et de la charte des Conseils de quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTE, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205573-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR</p> <p style="text-align: center;">DES CONSEILS DE QUARTIER DE VILLENEUVE D'ASCQ</p> <p style="text-align: center;">MANDAT 2021 – 2026</p>
--

Ce règlement intérieur complète la Charte des Conseils de quartier et précise les modalités de collaboration avec les élus, les services municipaux, la coordination de l'action et le fonctionnement interne des Conseils de quartier.

Les membres des Conseils de quartier s'engagent à :

1. Respecter les libertés individuelles ainsi que les principes de laïcité et de non-discrimination sociale, religieuse et politique et s'interdit toute forme de prosélytisme dans ce domaine.
2. Contribuer à la sérénité des débats et au respect de la liberté de parole.
3. Faire preuve d'assiduité en participant de manière régulière aux réunions du Conseil de quartier.
4. Exercer leurs activités dans le cadre et le respect de la Charte et du présent règlement intérieur.

I. Début de mandat des Conseils de quartier

A. Composition des Conseils de quartier

Le Conseil de quartier est composé de trois collèges. Après information large et appel à candidatures, la Ville procède à la désignation des membres des trois collèges. Le mandat est d'une durée de trois ans.

Les membres des Conseils de quartier sont installés par une délibération du Conseil municipal.

- Le collège d'habitants

Ce collège est composé **d'habitants du quartier**. ~~de 30 membres maximum, tirés au sort sur une liste de candidatures en respectant le principe de parité avec 15 hommes et 15 femmes. Il est possible de déroger à cette parité ou au tirage au sort en cas de nombre insuffisant : de candidature femme et/ou homme.~~

Une vigilance particulière sera observée pour favoriser **la parité** et une représentation de toutes les composantes territoriales du Conseil de quartier.

Tout villeneuvois ou villeneuvoise, âgé de 16 ans et plus, peut devenir conseiller de quartier.

Les membres du Conseil des jeunes qui ont atteint l'âge de 16 ans peuvent siéger de droit au sein du Conseil de quartier.

Tout villeneuvois ou villeneuvoise peut rejoindre, en cours de mandat, le Conseil de quartier, ~~lorsque le nombre maximum de 30 membres n'est pas atteint.~~ **La liste des conseillers de quartier est mise à jour 1 à 2 fois par an, par délibération du Conseil**

municipal. Un formulaire est à disposition toute l'année sur le site de la Ville ou auprès des accueils des mairies (hôtel de ville et mairies de quartier).

- **Le collège des acteurs locaux**

Ce collège est composé de 10 membres maximum. Il comprend des représentants d'associations exerçant une activité effective dans le quartier, des personnes ayant une activité notoire dans le quartier, de membres ou usagers d'institutions spécialisées, d'EHPAD, d'écoles implantées dans le quartier, de commerçants...

Il a vocation à créer des synergies entre les forces vives du quartier.

- **Le collège des membres de droit : ~~le Maire, l'Adjoint de secteur et les élus habitants du quartier.~~**

Les membres de droit sont :

- le Maire
- l'Adjoint de secteur
- les élus municipaux habitants du quartier,
- les conseillers des autres instances participatives habitants du quartier (conseil des jeunes, conseil des aînés, conseil écologique local...)

En fonction de l'ordre du jour, l'Adjoint de secteur peut être amené à inviter d'autres élus thématiques, des techniciens ou intervenants extérieurs pour être entendus.

À noter que les élus membres de droit et les personnes invitées ~~ne disposent pas du droit de vote au sein du Conseil de quartier.~~ ne participent pas à la désignation du coordinateur et de son suppléant.

B. Installation des conseillers de quartier et adhésion à la charte et au règlement intérieur

La Ville procède, à l'installation officielle des membres des Conseils de quartier, eu égard à l'importance de leur rôle en matière de ~~démocratie participative locale.~~ participation citoyenne, lors d'une séance du Conseil municipal

L'installation ~~est suivie~~ se concrétisera par la signature de la charte et du règlement intérieur par chaque conseiller de quartier.

En début de mandat, ~~les conseillers de quartier sont formés par~~ la Ville propose aux conseillers de quartier des formations leur rôle et leurs prérogatives, sur les compétences des collectivités territoriales (Ville, MEL, Département, Région, État) ainsi que sur leurs missions en lien avec la population. En cours de mandat, ~~en cas de nouvelles demandes exprimées par les conseillers de quartier,~~ la Ville pourra proposer des formations répondants à celles-ci. aux besoins et attentes des conseillers de quartier.

II. Organisation et fonctionnement des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier fonctionnent selon l'organisation suivante :

- des réunions des Conseils de quartier,
- des Ateliers qui constituent des groupes de travail,
- des diagnostics en marchant,
- des Assemblées générales du Conseil de quartier ouvertes au public,
- un comité de coordination [à l'échelle de la ville](#).

A. Méthode de travail des conseils de quartier

Chaque Conseil de quartier est libre de définir collectivement ses méthodes de travail, son fonctionnement et son organisation interne pour autant que cela s'inscrive dans le cadre de la Charte et du règlement intérieur des Conseils de quartier.

Le Conseil de quartier se saisit de tout sujet intéressant la vie du quartier.

Les propositions, demandes d'information ou avis du Conseil de quartier seront transmis à Monsieur le Maire par l'intermédiaire de l'Adjoint de secteur et du chef de projet.

Les demandes d'information du Conseil de quartier seront transmis à Monsieur le Maire par l'intermédiaire de l'Adjoint de secteur et du chef de projet. Les propositions et avis seront transmis à Monsieur le Maire ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil municipal par les mêmes intermédiaires.

A défaut de possibilité de réunir physiquement le Conseil de quartier, ce dernier peut se réunir en visioconférence grâce aux moyens mis à disposition par la Ville.

B. Le coordinateur et ~~son suppléant~~ adjoint

Chaque Conseil de quartier désigne en son sein son coordinateur et un ~~adjoint suppléant~~. Il est procédé à un vote de désignation pour chacune des fonctions, auquel ne prennent pas part les membres de droit. Pour être élu, il faut obtenir au premier tour 50% des voix plus une. En cas de partage des voix, le vote est renouvelé jusqu'à atteindre une majorité simple. Les postulants à la fonction de coordinateur non élus peuvent se présenter comme ~~adjoint suppléant~~.

Si un participant au moins en fait la demande, le vote se déroulera à bulletin secret.

Le coordinateur et son ~~adjoint suppléant~~ sont issus du collège habitants. ~~Le suppléant~~ L'adjoint accompagne le coordinateur dans ses missions et le ~~supplée remplace~~ en cas d'absence ou d'indisponibilité. ~~En cas de démission du coordinateur, son adjoint assure l'intérim, une nouvelle élection est organisée lors de la réunion la plus proche du conseil de quartier en respectant un délai de prévenance de 15 jours minimum.~~

Le coordinateur du Conseil de quartier a pour rôle d'animer et d'organiser la vie du Conseil de quartier en lien avec l'ensemble de ses membres. Il assure la bonne circulation de l'information. Il coordonne le travail des Ateliers mis en place par le Conseil de quartier. Il est l'interlocuteur principal du Conseil de quartier pour la Ville.

Il fait remonter à l'Adjoint de secteur et/ou au Chef de projet les demandes d'information, d'intervention ou les propositions des membres du Conseil de quartier.

C. Les réunions des Conseils de quartier

Le coordinateur et l'Adjoint de secteur préparent ensemble les réunions du Conseil de quartier, décident de l'ordre du jour et co-animent les réunions.

En cas de sujet commun à plusieurs Conseils de quartier, l'organisation de réunions communes est encouragée.

Afin de faciliter la participation du plus grand nombre et l'organisation des services municipaux, chaque Conseil de quartier établit un calendrier prévisionnel de ses réunions.

Le Chef de projet réalise un compte-rendu de chaque réunion de Conseil de quartier. Il est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil de quartier et fait l'objet d'une adoption définitive lors de la réunion suivante du Conseil de quartier.

D. Les Ateliers de quartier

Les Ateliers de quartier sont des temps qui permettent d'échanger sur des sujets variés concernant le quartier, sur des secteurs précis, ou de mener des projets, afin de recueillir l'avis des Villeneuvoises et des Villeneuvois pour créer une dynamique collective autour d'un nouveau projet.

Les Ateliers de quartier sont créés à l'occasion d'une réunion d'un Conseil de quartier en fonction des souhaits, besoins et demandes de ses membres.

L'ouverture de ces Ateliers à l'ensemble des habitants du quartier est laissée à la libre appréciation des membres du Conseil de quartier. Cette ouverture est néanmoins encouragée. Ces Ateliers peuvent être ponctuels ou organisés sur plusieurs séances.

Ils sont animés par un conseiller de quartier qui a également pour rôle de faire le lien et de rendre compte régulièrement des travaux au Conseil de quartier. Les comptes rendus des

Ateliers sont à l'initiative des conseillers de quartier. Les dates de ces réunions feront l'objet d'une communication par la Ville lorsqu'elles seront ouvertes aux habitants du quartier.

En cas de sujet commun à plusieurs Conseils de quartier, l'organisation d'Ateliers communs est encouragée.

E. Les diagnostics en marchant

Le Conseil de quartier prend l'initiative d'organiser un diagnostic en marchant au moins une fois par an. Ces déambulations collectives et conviviales dans le respect des règles sanitaires en vigueur, permettent de sillonner tout ou partie d'un quartier avec les habitants qui le souhaitent afin d'identifier des lieux en cours d'aménagement, d'autres qui doivent faire l'objet de futurs travaux ou encore des sites qui posent des problèmes de propreté, de circulation.

Le parcours de ces diagnostics en marchant est identifié par le Conseil de quartier en fonction des besoins et préoccupations qui lui sont remontées par les habitants.

Sur les secteurs couverts par une GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité), une attention particulière sera apportée à la coordination. Il pourra ainsi être organisé des diagnostics en marchant commun avec les Conseils de quartier.

F. L'Assemblée générale du Conseil de quartier

Chaque Conseil de quartier organise une fois par an une Assemblée générale ouverte à l'ensemble des habitants du quartier.

Cette réunion doit notamment permettre de faire le bilan annuel de l'action du Conseil de quartier, de dresser des perspectives de travaux pour l'année à venir et d'engager un échange direct avec les participants sur les sujets du quartier.

Les Assemblées générales des Conseils de quartier, ~~doivent être organisées entre le mois de mai et début juillet de chaque année.~~ sont organisées entre les mois d'octobre et de décembre de chaque année.

Lors d'une échéance électorale municipale, les Assemblées générales sont organisées avant la période de campagne électorale.

G. Le comité de coordination des Conseils de quartier

Un comité de coordination des Conseils de quartier est mis en place. Il est composé du Maire et/ou de l'Adjoint délégué à la démocratie participative, des Adjoints de secteurs, du service démocratie locale (Responsable du service et des chefs de projet), des coordinateurs des conseils de quartier et de leur **adjoint suppléant**.

Il se réunit au minimum deux fois par an. Ses réunions sont animées par l'Adjoint délégué à la démocratie participative. Elles peuvent être convoquées par le Maire, ou l'Adjoint délégué à la démocratie participative ou par l'Adjoint de secteur ou à la demande motivée d'un coordinateur d'un Conseil de quartier.

Le comité de coordination a pour rôle de :

- veiller au bon déroulement de la vie des conseils de quartiers. Il est le garant du respect de la Charte et du règlement intérieur.
- rechercher des solutions consensuelles en cas de désaccord entre différents Conseils de quartier.
- harmoniser les réflexions des Conseils de quartier et coordonner les projets qui concernent plusieurs quartiers.
- garantir la bonne circulation de l'information entre les Conseils de quartiers.
- adresser des recommandations et rappels en cas de non-respect de la Charte ou du règlement intérieur.
- proposer au Conseil municipal l'exclusion d'un conseiller de quartier par délibération sur la base d'un vote à la majorité simple en ce sens (selon les modalités définies au point VII. C. « Radiation pour cause de manquement à la Charte ou au règlement intérieur »).

III. — Les Agoras de quartier

~~La ville organise au moins une fois tous les deux ans une Agora sur le périmètre de chaque Conseil de quartier.~~

~~L'Agora de quartier est un temps d'échange direct entre les élus municipaux et les habitants du quartier. Ces réunions sont donc publiques et ouvertes à tous.~~

~~Elles permettent d'informer les habitants sur les projets en cours ou à venir, mais également d'échanger directement sur les sujets propres au quartier avec le Maire et les élus du Conseil municipal. Le Conseil de quartier est associé à l'élaboration de l'ordre du jour des Agoras.~~

IV. Modalités de collaboration des Conseils de quartier avec les élus et services municipaux

La municipalité met en place une organisation interne qui doit permettre l'information et le traitement des demandes des Conseils de quartier.

À cet effet, elle met à la disposition des Conseils de quartier les documents utiles pour un examen préalable. Elle apporte dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible une réponse argumentée aux questions posées.

Lorsqu'une délibération fait l'objet d'une consultation du Conseil de quartier, le Chef de projet en informera le service des assemblées pour que cela soit mentionné dans la délibération. L'avis sera annexé à la délibération.

Par ailleurs, dans le but de favoriser une bonne circulation d'information le livret des délibérations des réunions du Conseil municipal sera communiqué aux coordinateurs des Conseils de quartier par les services de la Ville.

Le service démocratie participative est l'interlocuteur unique des Conseils de quartier, tant pour les services municipaux que pour les services extra-municipaux. Il centralise et diffuse les comptes rendus des réunions.

Ces informations sont confiées au coordinateur du Conseil de quartier qui est l'interlocuteur privilégié des Adjointes de secteur et des services municipaux.

Lorsque l'Adjoint de secteur est saisi d'une demande, il en avise le ou les élus thématiques concernés, le ou les services municipaux, ou institutions ou collectivités compétentes.

Un Chef de projet sera chargé d'en effectuer le suivi.

La réponse sera formalisée par l'Adjoint de secteur ou, à sa demande, par le chef de projet sous son couvert.

V. L'implication des Conseils de quartier dans la vie locale

La Ville s'engage à informer et/ou inviter systématiquement les conseillers de quartier aux réunions publiques et dispositifs de participation mis en place sur le territoire.

La Ville veillera à associer les Conseils de quartier aux différents dispositifs de participation citoyenne qu'elle est amenée à développer (ex Conseil écologique local, budget participatif...).

Les Conseils de quartier ont la possibilité de porter des projets dans le cadre du Budget participatif qui sera mis en place par la Ville.

A cet effet, la Ville invitera les Conseils de quartier à la cérémonie d'accueil des nouveaux villeneuvois, villeneuvoises. Ils pourront être représentés par les coordinateurs des Conseils de quartier ou par leurs représentants. Ceux-ci seront équipés d'un badge permettant aux nouveaux villeneuvois, villeneuvoises de les identifier comme conseillers de quartier.

VI. Moyens et communication

Les moyens d'information et de communication ne doivent être utilisés que pour des sujets ayant un lien suffisant avec la vie du quartier. Toute attaque personnelle, diffamation, insulte, injure ou fausse information est prohibée. Le contenu doit être dénué de tout prosélytisme religieux, politique ou syndical.

La Ville apporte son soutien au fonctionnement des Conseils de quartier.

Elle octroiera :

- des moyens d'études pour des diagnostics, enquêtes, évaluations...,
- un soutien des services municipaux (l'impressions de documents dans les Mairies de quartier) ou d'experts,
- des salles de réunions dans le quartier,
- des moyens d'informations et de communication (affichage, publication ponctuelle, relai d'information via le site de la ville ou la Tribune)
- proposer des formations à destination des conseillers de quartier.

Les Conseils de quartier ont accès à des locaux municipaux (notamment dans les Mairies de quartier ou Maisons de quartier) pour organiser leurs réunions internes et Ateliers mais également accéder à un poste informatique ou procéder à des impressions. Pour autant, l'organisation de permanences reste de la prérogative des élus municipaux.

Pour l'organisation d'un temps fort annuel et festif destiné à faire connaître les conseils de quartier, le service démocratie locale vie des quartiers se chargera d'engager la dépense sur son budget.

Le Conseil de quartier peut éditer deux fois par an un journal du Conseil de quartier dont la rédaction est assurée par les conseillers de quartier en lien avec le coordinateur du Conseil de quartier. Il est alors distribué en toutes boîtes auprès des habitants du quartier avec le magazine municipal La Tribune.

Des espaces dédiés à chaque Conseil de quartier pourront être accessibles sur le site de la Ville et si le Conseil de quartier en exprime le besoin dans les Mairies de quartier, sur des panneaux d'affichage réservés.

Les Villeneuvois et villeneuvoises pourront prendre contact avec le Conseil de quartier via les Mairies de Quartier et ~~la plateforme numérique participative~~ le site de la Ville (via un formulaire spécifique). L'information sera alors transmise au coordinateur du Conseil de quartier ou à son représentant.

Le Conseil de quartier a la liberté d'utiliser les réseaux sociaux pour informer de ses activités et communiquer sur la vie du quartier dans le respect de la Charte et du règlement intérieur.

Les moyens d'information et de communication des Conseils de quartier doivent être validés par la Ville.

VII. Dispositions de fin de mandat

~~La durée de mandat des Conseils de quartier est de trois ans. Il est procédé à leur renouvellement à cette échéance par délibération du Conseil municipal.~~

Le mandat des conseillers de quartier 2021-2024 est prolongé afin de prendre fin lors du prochain renouvellement du Conseil municipal.

À l'occasion de la prolongation du mandat des conseillers de quartier, une nouvelle élection des coordinateurs et de leur adjoint est organisée lors de la première réunion des conseils de quartier de l'année 2025. Les coordinateurs et leur suppléant peuvent prétendre à leur réélection.

L'évolution de la composition des Conseils de quartier (démission, radiation et remplacements de leurs membres) fait l'objet d'au moins une délibération annuelle, le cas échéant, de régularisation de la part du Conseil municipal.

A. Démission

La démission d'un conseiller de quartier est constatée soit par une lettre recommandée ou par courriel, précisant la démission de la personne concernée adressée à Monsieur le Maire, ou par un retour d'un envoi recommandé adressé à la Ville par la personne indiquant qu'elle n'habite plus à l'adresse indiquée dans le quartier ou en quittant la Commune. ~~Ainsi, le conseil de quartier puisera dans la liste d'attente les conseillers de quartier en remplacement des places vacantes.~~

B. Radiation pour cause d'absentéisme

Le coordinateur fait remonter régulièrement auprès des services municipaux les situations d'absentéisme sans motif. A savoir qu'au bout de trois absences successives à une réunion du Conseil de Quartier sans excuse ou motif, le coordinateur informe la ville pour la saisine du comité de coordination.

Les conseillers concernés sont alors contactés par téléphone et par courriel par le Chef de projet du service démocratie participative en lien avec l'Adjoint de secteur. En cas de non réponse, le comité de coordination en est informé. Une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée à la personne pour l'informer de sa radiation du Conseil de quartier.

Par conséquent, une procédure est mise en place pour compléter la composition du Conseil de quartier. En utilisant le tirage au sort, le conseil de quartier puisera dans la liste d'attente afin de procéder au remplacement des conseillers de quartier démissionnaires.

C. Radiation pour cause de manquement à la Charte ou au règlement intérieur

~~À la demande du Conseil de quartier ou de la Ville, le comité de coordination est invité à étudier le cas d'une ou plusieurs personnes n'ayant pas respecté d'une manière manifeste et notoire les obligations de la Charte. Il adressera un avertissement à la ou les personnes concernées. Celui-ci sera suivi d'une radiation automatique en cas de récidive.~~

~~Le comité de coordination pourra entendre la ou les personnes concernées. A l'issue de cette audition, le comité de coordination décide des suites à donner.~~

~~Si une ou des demandes de radiation sont faites par le comité de coordination, la ville délibère en ce sens à la réunion suivante du Conseil municipal.~~

En cas de manquement constaté par le Conseil de quartier ou la Ville, la Ville adresse un courrier d'avertissement à la personne concernée. Le comité de coordination est réuni dans les plus brefs délais afin de faire état de la situation et des suites envisagées.

En cas de manquement particulièrement grave, la Ville peut suspendre à titre conservatoire immédiatement la personne concernée. Le comité de coordination est réuni afin de faire état de la situation et des suites envisagées.

Au besoin, la personne concernée peut être entendue par le comité de coordination.

Le cas échéant, en cas de manquements graves ou répétés, après réunion du comité de coordination et avis de la commission thématique n°3 du conseil municipal, la radiation définitive sera proposée lors de la séance la plus proche du Conseil municipal.

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER DE VILLENEUVE D'ASCQ

I. La fonction du Conseil de quartier

Le Conseil de quartier à Villeneuve d'Ascq est une instance de débat permettant d'associer les habitants et les forces vives d'un quartier sur des projets de vivre ensemble, d'animation, de gestion des espaces publics, d'aménagement et d'urbanisme.

Les Conseils de quartiers sont des partenaires qui favorisent le dialogue et les échanges avec les citoyens. Ils permettent :

- d'enrichir les projets grâce à leur expertise d'usage,
- d'être force de propositions,
- de s'impliquer dans la ville et la vie du quartier en développant une citoyenneté active,
- d'accompagner et de valoriser les initiatives et projets portés par les habitants.

Tous les sujets permettant de « construire et vivre la Ville ensemble » peuvent être abordés par les conseils de quartier : l'environnement, la mobilité, la solidarité, les animations...

Les conseillers de quartier donnent leur point de vue sur les décisions municipales concernant leur quartier. Ils constituent une aide précieuse aux élus municipaux dans l'élaboration des décisions. Ils créent une liaison entre le Conseil municipal et le quartier, ~~leur voisinage~~, relayant les attentes des habitants, ou informant ceux-ci des décisions et projets les concernant. Outre leur avis consultatif sur les décisions municipales, les Conseils de quartier sont également encouragés à monter des projets sur leur quartier et à prendre toute initiative permettant de développer la vie et les animations du quartier.

II. Les valeurs et principes fondamentaux

1. Le Conseil de quartier est une instance consultative qui s'inscrit dans l'organisation municipale tout en conservant une autonomie de réflexion, d'organisation et d'action.
2. Le Conseil de quartier s'interdit toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux.
3. L'action du Conseil de quartier est fondée sur la notion d'intérêt général et s'exprime dans le respect des lois de la République, des valeurs de solidarité et de laïcité.
4. Les conseillers de quartier s'engagent dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole. Cette mission est incompatible avec la recherche d'un intérêt personnel de quelque nature que ce soit.
5. Ces engagements sont formalisés par la signature de la présente Charte et du règlement intérieur à l'occasion d'une installation officielle des conseillers de quartier.

III. La composition du Conseil de quartier

Le Conseil de quartier est composé de trois collèges. Après information large et appel à candidatures, la Ville procède à la désignation des membres des trois collèges. Le mandat est d'une durée de trois ans.

- Le collège d'habitants

Ce collège est composé des habitants du quartier ayant manifesté leur souhait de participer. ~~de 30 membres maximum, tirés au sort sur une liste de candidatures en respectant le principe de parité.~~

Tout habitant de Villeneuve d'Ascq, âgé de 16 ans et plus, peut devenir conseiller de quartier.

Les membres du Conseil des jeunes qui ont atteint l'âge de 16 ans peuvent siéger de droit au sein du Conseil de quartier.

- Le collège des acteurs locaux

Ce collège est composé de 10 membres maximum. Il comprend des représentants d'associations exerçant une activité effective dans le quartier, des personnes ayant une activité notoire dans le quartier, des membres ou usagers d'institutions spécialisées, d'EHPAD, d'écoles implantées dans le quartier, de commerçants...

Il a vocation à créer des synergies entre les forces vives du quartier.

- Le collège des membres de droit : le Maire, l'Adjoint de secteur et les élus habitants du quartier.

En fonction de l'ordre du jour, l'Adjoint de secteur peut être amené à inviter d'autres élus thématiques, des techniciens ou intervenants extérieurs pour être entendus.

À noter que les élus membres de droit et les personnes invitées ne disposent pas du droit de vote au sein du Conseil de quartier.

IV. Les réunions des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier se réunissent a minima toutes les 6 à 8 semaines.

Chaque Conseil de quartier désigne en son sein son coordinateur et un adjoint suppléant. Il est procédé à un vote de désignation auquel ne prennent pas part les membres de droit. À partir de ce nouveau mandat, le nombre de mandats successifs de coordinateur est limité à deux.

Le coordinateur, son adjoint et l'Adjoint de secteur préparent ensemble les réunions du Conseil de quartier, décident de l'ordre du jour et co-animent les réunions.

En cas de sujet commun à plusieurs Conseils de quartier, l'organisation de réunions communes est encouragée.

V. Les Ateliers de quartier

Les Ateliers de quartier sont des temps qui permettent d'échanger sur des sujets variés concernant le quartier, sur des secteurs précis, ou de mener des projets, afin de recueillir l'avis des habitants et de créer une dynamique collective autour d'un nouveau projet.

Les Ateliers de quartier sont créés en fonction des souhaits, besoins et demandes des membres du Conseil de quartier.

L'ouverture de ces Ateliers à l'ensemble des habitants du quartier est laissée à la libre appréciation des membres du Conseil de quartier. Cette ouverture est néanmoins encouragée. Ces Ateliers peuvent être ponctuels ou organisés sur plusieurs séances. Ils sont animés par un conseiller de quartier qui a également pour rôle de faire le lien et de rendre compte des travaux au Conseil de quartier. Les dates de ces réunions feront l'objet d'une communication par la Ville lorsqu'elles seront ouvertes aux habitants du quartier.

En cas de sujet commun à plusieurs Conseils de quartier, l'organisation d'Ateliers communs est encouragée.

VI. Les diagnostics en marchant

Le Conseil de quartier prend l'initiative d'organiser un diagnostic en marchant au moins une fois par an. Ces déambulations collectives et conviviales permettent de sillonner tout ou partie d'un quartier avec les habitants qui le souhaitent afin d'identifier des lieux en cours d'aménagement, d'autres qui doivent faire l'objet de futurs travaux ou encore des sites qui posent des problèmes de propreté, de circulation.

VII. L'Assemblée générale du Conseil de quartier

Chaque Conseil de quartier organise une fois par an une Assemblée générale ouverte à l'ensemble des habitants du quartier.

Cette réunion doit notamment permettre de faire le bilan annuel de l'action du Conseil de quartier, de dresser des perspectives de travaux pour l'année à venir et d'engager un échange direct avec les participants sur les sujets du quartier.

~~Les Agoras de quartier~~

~~La ville organise au moins une fois tous les deux ans une Agora sur le périmètre de chaque Conseil de quartier.~~

~~L'Agora de quartier est un temps d'échange direct entre les élus municipaux et les habitants du quartier. Ces réunions sont donc publiques et ouvertes à tous.~~

~~Elles permettent d'informer les habitants sur les projets en cours ou à venir, mais également d'échanger directement sur les sujets propres au quartier avec le Maire et les élus du Conseil municipal. Le Conseil de quartier est associé à l'élaboration de l'ordre du jour des Agoras.~~

VIII. Le comité de coordination des Conseils de quartier

Un comité de coordination des Conseils de quartier est mis en place. Il est composé du Maire et/ou de l'Adjoint délégué à la démocratie participative, des Adjointes de secteurs, du service [Participation citoyenne](#) ~~démocratie locale~~ (Responsable du service et des chefs de projet) et des coordinateurs des conseils de quartier. [Les adjoints et conseillers municipaux délégués ayant des thématiques régulièrement partagées en conseil de quartier peuvent participer à ce comité.](#)

IX. Moyens et communication

Les moyens d'information et de communication ne doivent être utilisés que pour des sujets ayant un lien suffisant avec la vie du quartier. Toute attaque personnelle, diffamation, insulte, injure ou fausse information est prohibée. Le contenu doit être dénué de tout prosélytisme politique ou syndical.

La Ville apporte son soutien au fonctionnement des Conseils de quartier.

Elle pourra octroyer :

- des moyens d'études pour des diagnostics, enquêtes, évaluations...
- un soutien des services municipaux (l'impression de documents dans les Mairies de quartier ou Maisons de quartier) ou d'experts,
- des salles de réunions dans le quartier,
- des moyens d'informations et de communication (affichage, publication ponctuelle, relai d'information via le site de la ville ou la Tribune)
- de proposer des formations à destination des conseillers de quartier.

Le Conseil de quartier peut éditer deux fois par an un journal du Conseil de quartier dont la rédaction est assurée par les conseillers de quartier en lien avec le coordinateur du Conseil de quartier. Il est alors distribué en toutes boîtes auprès des habitants du quartier avec le magazine municipal La Tribune.

Les Conseils de quartier peuvent organiser un temps fort annuel et festif destiné à les faire connaître.

VI. Le périmètre des Conseils de quartier

Les Conseils de quartiers sont au nombre de 7. Ils sont institués de façon à créer des entités cohérentes qui respectent la géographie, l'histoire des quartiers et les frontières urbaines. Ils sont identifiés conformément au plan figurant à la fin de la présente charte.

1/ Breucq - Sart - Babylone - Recueil - Hempempont (intitulé la Marque)

2/ Cousinerie

3/ Poste - Annappes - Brigode - Résidence

4/ Triolo - Cité Scientifique

5/ Ascq - Haute Borne

6/ Hôtel de Ville - Pont de Bois

7/ Bourg - Prés - Château